

Le Comité Syndical est convoqué à la Mairie le
JEUDI VINGT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS A 18 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

- ADMR – Portage de repas – Demande de subvention exceptionnelle
- Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la Mda49 - Dotation complémentaire au titre de l'année 2022
- Affaires diverses

Le 7 juillet 2023

Le Président,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie d'Allonnes, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Président, en réunion ordinaire.

Étaient présents :

- *Délégués titulaires :* HARRAULT Jérôme (Allonnes), BOUCHER Yves (Brain sur Allonnes), PONCET Armelle, VIRIEUX Marie-Claire (La Breille-Les-Pins), BERTIN Guy (Neuillé), TALLUAU Gilles (Varennes-sur-Loire), DUBOIS Martine (Villebernier), BERTRAND Béatrice, (Vivy).
- *Délégués suppléants avec voix délibérative :* DUPUIS Benoit (Neuillé), BELLANGER Sylvie (Varennes-sur-Loire), DE LA CHAPELLE Philippe (Vivy).
- *Délégué suppléant sans voix délibérative :* Néant.

Étaient absents et excusés : BOUCHER Annick (Brain-sur-Allonnes), DELAUNAY Willy (Neuillé), JOUSSELIN Christine (Varennes-sur-Loire), MIGLIERINA Jean-François (Villebernier), NAUDIN Thierry (Vivy).

Étaient absents : BERTHELOT Philippe (Allonnes), LEVEQUE Béatrice (Brain sur Allonnes), NEAU Maryvonne (Allonnes), FREMONT Yvonne (La Breille-Les-Pins), GACH Alain (Villebernier).

Secrétaire de séance : BERTRAND Béatrice.

Assistait également à la réunion : TOURON Cécile – Secrétaire du SIVM

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

ADMR – Portage de repas – Demande de subvention exceptionnelle

DCM 2023-07-010 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/08/2023

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

M. le Président explique que, suite à la résiliation au 31 juillet 2023 du contrat de prestation par la SODEXO, l'ADMR a trouvé un nouveau prestataire, MEDIREST, à compter du 1^{er} janvier 2024. Sur la période transitoire de 5 mois entre le 1^{er} août et le 31 décembre, l'ADMR fera appel à une autre société, dont les tarifs sont plus élevés.

Afin de limiter la hausse pour leurs bénéficiaires, l'ADMR sollicite le SIVM du Pays Allonnais pour obtenir une subvention de 5 000 € soit 1 € par repas sur les 5 mois.

Une note de synthèse a été envoyée à l'ensemble des communes pour appuyer cette demande.

Suite à la lecture de cette note de synthèse par le Président, un débat est engagé au sein du Comité Syndical. En effet, le SIVM du Pays Allonnais peut aider des structures associatives dans leurs activités. Toutefois, cette activité de portage de repas est située sur un marché concurrentiel et il n'y a pas carence de concurrence sur le territoire. Le versement d'une subvention est donc difficilement justifiable.

Par ailleurs, la restauration collective, y compris la restauration scolaire, connaît des augmentations importantes de coûts depuis 2022. L'ensemble du secteur se voit contraint d'assumer ces augmentations et augmenter les tarifs des services.

M. le Président entendu en ses explications,

Vu la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ADMR pour le portage des repas ;

Considérant que l'activité de portage de repas est située sur un marché concurrentiel et qu'il n'y a pas carence de concurrence sur le territoire ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré (Mme DUBOIS Martine ne prenant pas part au vote), par 9 voix Contre et 1 abstention,

- **DECIDE** de ne pas verser de subvention exceptionnelle à l'ADMR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la Mda49 - Dotation complémentaire au titre de l'année 2022

DCM 2023-07-011 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 24/08/2023

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Depuis 2020, une permanence de la Maison des Adolescents est mise en place au sein de la France Service située sur la Commune d'Allonnes. Afin de soutenir la mise en place de cette permanence, le SIVM du Pays Allonnais verse une dotation de 4 000 euros par an.

Or, il s'avère qu'il n'y a pas eu de convention au titre de l'année 2022. Afin de régulariser la situation, il est proposé de signer une convention pour cet exercice.

Cette convention, établie sur les mêmes bases que les autres conventions, formalise le partenariat et l'intention partagée entre le Pays Allonnais et l'Association Montjoie dans le cadre de la permanence à Allonnes de la Maison des Adolescents (Mda) de Maine-et-Loire.

Le SIVM s'engage ainsi à verser une dotation de 4 000 euros au titre de la régularisation de l'année 2022.

En revanche, le Comité Syndical demande à la Mda49, la production d'un rapport d'activité, ceci afin d'évaluer l'efficacité de cette permanence et de statuer sur la pérennité du dispositif.

M. le Président entendu en ses explications,

Vu le projet de Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la Mda49 pour une dotation complémentaire au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation au titre de l'année 2022 ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses délégués,

- **APPROUVE** la Convention de partenariat entre le Pays Allonnais et l'association Montjoie au titre de la Mda49 portant dotation complémentaire au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6574.

Affaires diverses

M. Gilles TALLAU indique que 2 agents de la commune de Varennes-sur-Loire souhaitent passer le CACES. Il demande s'il y a possibilité de mutualisation. Une demande sera faite auprès de la commune de Brain-sur-Allonnes qui fera le recensement des collectivités intéressées.

Mme Armelle PONCET demande si des élus sont intéressés par des formations. Dans ce cas, il faut faire remonter les demandes.

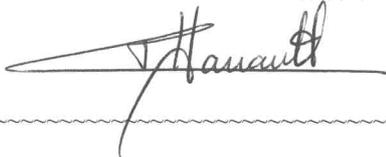
Les élus évoquent les difficultés pour les communes pour recruter sur tout type de poste. M. Guy BERTIN indique qu'il a mis en place une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) pour une agente. Il pourra faire le retour de ce dispositif.

Mme Martine DUBOIS rappelle que le Marché des producteurs aura lieu à Villebernier le 21 juillet.

La séance est levée à 19 heures 00 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 24/08/2023

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Président



Le secrétaire de séance,
BERTRAND Béatrice.

